

## NOTE D'INFORMATION :

Mesdames, Messieurs,

### Vous pouvez envoyer de l'argent à vos proches incarcérés par virement bancaire

La procédure :

Vous pouvez établir votre virement depuis le site internet de votre banque, ou vous rendre à votre guichet bancaire pour le faire établir.

**NE PAS UTILISER L'APPLICATION DE VOTRE BANQUE**

**Il est très important de respecter les dispositions suivantes :**

**Dans la zone « bénéficiaire » :** noter « **CP BOURG EN BRESSE** »

**Dans Les parties libres du virement** (selon les banques, cases nommées : message, libellé, référence, motif, correspondance, information ...) : **noter le nom ET le prénom du détenu. S'il reste de la place et si vous êtes certain de celui-ci, ajouter le numéro d'écrou. Celui-ci est facultatif.**

**IBAN :**

<b><u>FR 76</u></b>	<b><u>1007</u></b>	<b><u>1010</u></b>	<b><u>0000</u></b>	<b><u>0010</u></b>	<b><u>0400</u></b>	<b><u>331</u></b>
---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------

**Code BIC :** TRPUFRP1

**Domiciliation :** TP BOURG

Après réception et acceptation du virement, la personne détenue sera informée de cette opération sur son compte nominatif.

**Si les informations demandées sont manquantes, incomplètes, ou erronées, le bénéficiaire ne peut donc pas être identifié avec certitude et votre virement sera rejeté et renvoyé sur le compte d'où il a été expédié.**

Nous pouvons vous renseigner téléphoniquement sur la réception ou non des virements expédiés, ainsi que sur la marche à suivre et les éventuels problèmes rencontrés.

Nous ne vous fournirons aucun autre renseignement concernant le compte nominatif du détenu.